

B/A.

Ruhengeri, le 20 décembre 1960.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

---

Ruhengeri



1434

AVIS A LA POPULATION.-

J'ai l'honneur d'attirer votre bonne attention sur les dispositions de l'Ordonnance n° 54 bis/Agri du 5 mai 1936 et le Règlement du Résident du Ruanda du 3 décembre 1951 interdisant la divagation des chiens dans les quartiers administratif, commercial et ~~industrial~~ de Ruhengeri.

Tout chien divagant sera capturé et, si la capture s'avère difficile, abattu.

Je donne ordre au Commissaire de Police à veiller à la stricte application, et particulièrement pendant la nuit, de la législation en la matière.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.  
M. DIERCKX de CASTERLE.-

*bs.*

W. H. Murray

H. Sherman

~~W. H. Murray~~

H. Sablich  
W. Lawrence

Bank  
of  
America

W. H. Murray

W. H. Murray

~~W. H. Murray~~

W. H. Murray

~~W. H. Murray~~

W. H. Murray

~~W. H. Murray~~

~~W. H. Murray~~

~~W. H. Murray~~

W. H. Murray

W. H. Murray

W. H. Murray  
21/12/60

W. H. Murray

W. H. Murray

W. H. Murray

W. H. Murray

W. H. Murray